

AUTORISATIONS

AUTORISATION DE SORTIE :

Nous, soussignés

Autorisons notre enfant à sortir de l'école pendant le temps d'activité périscolaire avec les accompagnateurs nécessaires.

Le déplacement peut se faire à pied ou en bus.

AUTORISATION POUR PHOTOS :

Des photos peuvent être prises pendant le temps d'activité périscolaire et en raison du droit à l'image, une autorisation des familles nous est nécessaire.

J'autorise/je n'autorise pas (barrer la mention inutile) que des photos de mon enfant soient prises par les animateurs du périscolaire.

A St Marcel lès Valence, le

Signature